

REGLEMENT

CINEMA EN LIBERTE # 13

Contact:

Association Au cœur des arts, 96, avenue Louis Roche, 83000 Toulon

Lisa : 06 08 42 13 94

candidature.ficel@gmail.com

cinemaenliberte@gmail.com

Page Facebook : Festival Cinéma en Liberté

Article 1 : Le Festival

Le Festival International Cinéma en Liberté (FICEL) organisé par l'association « Au cœur des Arts » à pour but de promouvoir des courts métrages, de permettre une rencontre entre les cinéastes et vidéastes et le public . Pour cette treizième édition, la manifestation aura lieu à la Tour Royale à Toulon du vendredi 19 au samedi 20 juillet 2014 et au cinéma le royal à Toulon le dimanche 21 juillet 2024 . Cet événement est ouvert à tous genres de films (Documentaire, fiction, performance, expérimental, thriller, animation...) amateurs ou professionnels de tout âge et horizon. Une projection supplémentaire de courts métrages d'animation sera mise en place cette année à Chalucet le samedi après midi à destination du jeune public.

Article 2 : Les films

Aucun thème n'est imposé. Les films seront retenus pour leur qualité artistique, leur pertinence, leur singularité et leur regard sur le monde. La durée du film ne doit pas excéder 30 minutes, générique compris. Pour les films en langue étrangère, la présence des sous titrages français incrustés dans le film est impérative. Un même réalisateur peut envoyer plusieurs films. Les films doivent avoir été achevés après le 1er Septembre 2021.

Article 3 : Inscription

L'inscription est gratuite, elle se fait par l'envoi d'un mail à envoyer avant le 20/04/24 minuit à l'adresse suivante : candidature.ficel@gmail.com ou en passant par le site du festival.

La fiche d'inscription et le règlement sont à télécharger sur le site internet du festival : www.festivalcinemaenliberte.com mais aussi sur le Facebook du festival :

Festival Cinéma en liberté. En cas de non accès à facebook, vous pourrez les obtenir en les demandant par mail à : candidature.ficel@gmail.com

Les participants devront envoyer un seul mail par film proposé, et : - Ecrire en objet du mail : « FICEL2024 » puis le titre du film, sous la forme

« FICEL2024 Titre de votre Film » - Ecrire dans le corps du mail le lien de visionnage du film (Viméo, Youtube ...) et le code de visionnage éventuel - Joindre dans ce même mail les 3 « pièces jointes » suivantes (en format JPEG ou pdf) :

La fiche d'inscription (.doc, .odt), le règlement renseigné et signé (.pdf), l'affiche du film ou une image du film(.jpg), ainsi que si possible un teaser (.mp4 ou .mov)

Le règlement renseigné et signé peut également être envoyé par la poste, avant le 20/04/24 à l'adresse suivante : Association « Au cœur des arts », 96 avenue Louis Roche, 83000 Toulon.

Dans ce cas, envoyez par mail à candidature.ficel@gmail.com, le lien de visionnage du film et le code éventuel précisez dans le corps du mail « règlement signé envoyé par la poste »

Article 4 : Présélection

Le comité de sélection rendra sa décision de présélection au alentour du 15 mai 2024.

Les participants présélectionnés seront informés par mail et seront invités à envoyer en vue de la projection un fichier de leurs œuvres en qualité HD (1080p) ou PRO RES au format .MP4 ou .MOV et avec sous-titres intégrés au film (si film en langue étrangère).

Ce fichier devra être envoyé via une plateforme de téléchargement (type WeTransfer) dans un délai de 15 jours après l'accord de sélection à candidature.ficel@gmail.com.

Passé ce délai, le comité de sélection se réserve le droit d'annuler la présélection du film et d'en présélectionner un autre sur liste d'attente.

Article 5 : Sélection et prix

Pour la treizième édition, la compétition se composera de la compétition internationale qui regroupera la majorité des courts métrages sélectionnés sans restriction de genre, nationalité ou sujet. Les prix décernés à l'issue du festival seront des trophées réalisés par un artiste. -Le grand prix qui sera décerné par le parrain ou marraine et l'ensemble du jury -Le prix du public qui sera désigné par les spectateurs présents. Le prix du public pourra se cumuler avec un autre prix. -Le prix de la mention spéciale -Le prix du coup de cœur du parrain.

Article 6: Présence des réalisateurs

Les réalisateurs sélectionnés sont invités à participer au festival pour échanger avec le public. S'ils le souhaitent, ils pourront être logés à proximité au frais de l'association et bénéficieront de tickets repas le temps de la manifestation. Un pass d'accès au festival leur sera offert. Le transport aller et retour restent à la charge des réalisateurs. La présence des réalisateurs n'est pas obligatoire mais fortement souhaitée.

Article 7 : Exploitation

Les participant(e)s sélectionnés cèdent à l'association « Au cœur des arts », sans contrepartie, les droits de diffusion de leur(s) film(s) dans le cadre du Festival International du Cinéma en Liberté, ainsi que les droits de reproduction des photographies et des extraits (10% maximum de la durée totale du film, et pas plus d'une minute) pour la diffusion dans les supports de communications et publications liées au festival, dans la presse et sur internet. Il sera formellement impossible de retirer un film de la sélection après l'annonce des résultats. Le Festival se réserve aussi le droit de projeter le film sélectionné en dehors de la manifestation dans le cadre de carte blanche accordée à « cinéma en liberté ». De ce fait, les sociétés de production, de distribution et/ou les réalisateurs/réalisatrices s'engagent à céder les droits du film à toutes les projections publiques, dans le cadre de projection carte blanche accordé au festival sur le territoire varois et dans d'autres festivals. Si une société de distribution ajoute dans son catalogue un film déjà inscrit au festival par un réalisateur ou un producteur, elle s'engage à céder les droits de diffusion en cas de projection carte blanche Cinéma en liberté sous peine de poursuites.

Article 8 : Droits

Les réalisateurs retenus au festival attestent avoir obtenu cession du droit à l'image de toute personne apparaissant au sein de leurs réalisations pour les exploitations et diffusions de l'œuvre concernée et que les œuvres présentées sont réputées libres de tous droits de propriété artistique ou autre que pourraient détenir des tiers.

Article 9 : Report – annulation

En cas de problème majeur, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter la manifestation. La participation au Festival International Cinéma en Liberté implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Date :

Nom, Prénom :

Film proposé :

Signature :